

L'« ABO N'GBIN-NOUBA » OU L'ENFANT DE LA NUDITÉ DANS LA SOCIÉTÉ BAOULÉ D'HIER À AUJOURD'HUI (CÔTE D'IVOIRE)

Kouassi Serge KOFFI

Université Jean Lorougnon GUEDE de Daloa, Côte d'Ivoire

koffiusk@gmail.com

Résumé : La société baoulé, dans la mesure où elle existe, semble être beaucoup plus une société d'intégration qu'une société de différenciation et, en même temps, beaucoup plus une société de segmentation qu'une société de concentration. Cette contribution a pour objectif de montrer un fait de culture dénommé *Abo n'gbin-nouba*, qui amène très souvent à pratiquer l'infanticide en pays baoulé. Ce travail a été possible grâce à la collecte de données écrites et surtout orales. Leurs recoupements et traitements ont permis de comprendre l'importance du rite de lavement de la jeune fille dans la société baoulé, d'abord. Ensuite, les circonstances de naissance de l'*Abo n'gbin-nouba* qui se traduit par « l'enfant de la nudité » qui tournent autour du rite de lavement de la jeune fille ayant obtenu ses premières menstrues. Et enfin, le sort qui est réservé à un tel enfant dont le premier sort et le plus pratiqué est l'infanticide et le second qui lui donne une chance de survie est l'éloignement éternel du village.

Mots clés : Baoulé, culture, enfant, lavement, société

THE "ABO N'GBIN-NOUBA" OR THE CHILD OF NUDITY IN BAOULÉ SOCIETY FROM YESTERDAY TO TODAY (CÔTE D'IVOIRE)

Summary: Baoule society, insofar as it exists, seems to be much more a society of integration than a society of differentiation and, at the same time, much more a society of segmentation than a society of concentration. This contribution aims to show a fact of culture called *Abo n'gbin-nouba*, which very often leads to the practice of infanticide in Baoule country. This work was possible thanks to the collection of written and especially oral data. Their cross-checking and processing made it possible to understand the importance of the enema rite of the young girl in Baoule society, first of all. Then, the circumstances of birth of the *Abo n'gbin-nouba* which translates as "the child of nudity" which revolve around the rite of enema of the young girl having obtained her first menstruation. And finally, the fate that is reserved for such a child whose first and most practiced fate is infanticide and the second which gives him a chance of survival is eternal estrangement from the village.

Keywords: Baoule, culture, child, enema, society

Introduction

Dans toutes les sociétés, l'arrivée d'un nouveau-né est un signe de la fertilité du couple ou de la femme. Également, la naissance est un moment de joie, d'allégresse. Depuis la conception jusqu'à l'accouchement, beaucoup de mystères entourent la grossesse. Si la jeune fille baoulé n'est pas fiancée, elle est tenue obligatoirement de désigner l'auteur de sa grossesse (M. Etienne. et P. Etienne., 1971, p.168) afin que les charges ou dépenses soient supportées par ce dernier et / ou sa famille. Mais il faut aussi noter que toutes les grossesses ne sont pas les bienvenues dans certaines sociétés. Tel est le cas des Baoulé pratiquant le rite de lavement de la jeune fille pubère. Par ce rite, « elle est déclarée grande et elle peut « chercher les garçons » et, si elle fait un enfant, on pourra le garder » (M. Etienne. et P. Etienne., 1971, P.174). Une grossesse contractée sans ce rituel devient problématique pour les géniteurs, la famille et voir toute la communauté d'appartenance. Un enfant qui naît dans cette circonstance est qualifié d'enfant de la « nudité » qu'on appelle l'*Abo n'gbin-nouba*.

Qui est donc l'*Abo n'gbin-nouba* et quel est le sort qui lui est réservé ?

Cette étude a pour objectif de montrer le traitement que subit tout enfant dont la mère n'a pas fait le rite de lavement selon la tradition baoulé.

Pour aboutir à un résultat, nous avons eu recours aux sources écrites et orales. La conciliation des différentes sources a été importante dans cette étude. Néanmoins, il faut noter qu'il y a moins de documents écrits sur la question abordée. L'exploitation de ceux-ci a permis de mieux comprendre la question des enfants dits de la « nudité » dans la société baoulé. Nous nous sommes donc beaucoup basé sur les sources orales afin de mieux connaître, comprendre et décrire ce phénomène dans cette société. Cette étude comprend trois parties ; primo montrer l'importance du rite de lavement de la jeune fille baoulé, secundo les conditions de naissance de l'*Abo n'gbin-nouba* et tertio le sort à lui réserver.

1. L'importance du rite de lavement de la jeune fille chez les Baoulé.

La jeune fille baoulé, pour son insertion harmonieuse dans sa communauté, doit avoir une bonne éducation. Et cette éducation doit être couronnée par le rite de lavement dès l'apparition de ses premières menstruations.

1.1. L'éducation de la jeune fille.

Dans la société baoulé, l'enfant occupe une place très importante. Avoir des enfants est signe de fertilité des parents et surtout une richesse et une aide pour la famille. Vu leur importance, leur éducation est aussi primordiale et très importante.

La jeune fille a pour modèle sa mère. C'est cette dernière qui a en charge son éducation et son évolution dans la communauté. Pendant son enfance et jusqu'au mariage, la mère se charge entièrement de son éducation et de son entretien. Une fille apprend très jeune à aider sa mère dans les multiples travaux de la vie quotidienne

(Etude régionale de Bouaké, Doc9, p. 7). La maman doit veiller à son éducation depuis sa tendre enfance jusqu'à l'âge de se marier. La jeune fille, dès l'âge de 7 ans collabore avec sa mère. Elle apprend à faire la cuisine. C'est de cette façon que l'éducation de la jeune fille commence réellement. La jeune fille est toujours auprès de sa mère pour apprendre les secrets de femmes, etc. La mère n'a pas droit à faillir dans cette mission si noble.

Elle apprend les savoir-faire nécessaires pour le rôle d'épouse qu'elle va jouer dans le mariage quand elle sera adulte. Les femmes âgées de la cour lui montrent la façon de se comporter dans la société, les règles de la communauté et, le moment venu, tous les aspects de l'éducation à la vie familiale. Cette éducation perpétue les valeurs traditionnelles et renforce l'identité de la fille en tant que membre de la communauté (UNESCO, 1993, p.6).

Il convient de noter que chez les Baoulé, le comportement de la jeune fille est le reflet de celle de sa maman car elle a la grande part dans son éducation. Donc si la mère est travailleuse, respectueuse, fidèle, etc. sa fille l'est aussi. Contrairement au jeune garçon, la jeune fille reçoit une éducation « stricte » parce qu'elle incarnera l'image de sa famille dans sa future belle-famille. Par contre le garçon, lui est le garant du patrimoine familial. Une jeune fille ayant une mauvaise éducation et surtout « volage » ternit l'image de ses parents voire sa famille.

1.2. Le rite de lavement à l'épreuve du temps.

Le rite de lavement de la jeune fille en pays baoulé est très important dans la mesure où il permet à la jeune fille qui a eu ses premières menstrues d'entrée dans le cercle des femmes. Les Baoulé pratiquent ce rite pour assurer et avoir un contrôle sur l'éducation sexuelle de la jeune fille. Ce rituel se déroule après que la jeune fille ait eu ses premières menstruations. Elle est réveillée très tôt le matin avec de l'eau qu'on prend pour l'asperger. Ce geste est pratiqué par une marraine¹ qui est choisie pour l'occasion. La jeune fille est, ensuite, conduite dans la douche pour un bain. Après le bain, elle reçoit un cache-sexe et son corps est enduit d'huile et de kaolin blanc. Enfin, une fête lui est organisée et elle se pare de plus beaux pagnes pour une parade dans le village afin d'exposer ses canons de beauté ainsi qu'attirer l'admiration de la gente masculine.

Les Baoulé sont un peuple qui accordent beaucoup de respects à la liberté d'autrui mais cette liberté est très restrictive concernant la vie sexuelle de la jeune fille. Les rapports sexuels sont « formellement » interdits avant que la jeune fille n'ait fait la cérémonie de lavement.

¹ Cette marraine se nomme l'*atovlè kpingbin*. Elle doit être mariée, avoir eu des enfants, être un modèle de femme, d'épouse et de mère au sein de sa société.

A l'époque précoloniale, cette surveillance était très accrue parce qu'il y avait moins de déplacements ou de détachements des jeunes filles de leurs géniteurs et du village. Dans les cas où celles-ci étaient confiées à une parente dans un autre village, la tante était chargée de son éducation et veillait à ce qu'elle soit lavée après l'apparition des premières menstrues. Cette surveillance était l'affaire de toute la communauté villageoise parce qu'elle était aussi informée de la cérémonie de lavement d'une fille. Donc le statut social de chaque fille dans le village était connu de tous.

Avec l'évolution du temps, beaucoup de choses vont changer, pas pour dire que le rite de lavement a disparu mais il a connu des changements (des adaptations). A cause des nombreux déplacements vers les zones de cultures de rentes telles que le café et le cacao ou de plantations en zones forestières et même dans les centres urbains, le rituel va s'améliorer. Certaines personnes retournent dans leurs villages avec leur fille pour qu'elle soit lavée conformément à la coutume comme le témoigne dame SIALOU :

« Moi-même, lorsque j'ai eu mes premières menstrues, ma maman m'a envoyé au village pour qu'on me lave. Mon père n'y est pas allé à cause des travaux. C'est la tante de mon papa qui m'a lavé. Nous avons fait une semaine au village et nous sommes revenues au campement à Daloa. »²

Le cas de dame SIALOU Aminoï montre l'attachement aux valeurs ancestrales. Mais aujourd'hui pour éviter ou limiter les déplacements vers les villages pour ce rite, certains le font sur place dans leur lieu d'habitation. Et les cas les plus faciles, ce sont les cas de lavement très jeune avant même l'apparition des premières menstrues. Avec le départ vers les villes, il est difficile de surveiller les jeunes filles aujourd'hui. Donc certains parents ont trouvé judicieux de laver les fillettes très tôt afin de les préserver de toutes dérives dans leur vie sexuelle. Il faut aussi noter également le poids des religions, ce qui amène certaines familles à vouloir abandonner ces pratiques.³

L'éducation de la jeune fille et le rite de lavement vont de pair dans la société baoulé.⁴ Une éducation féminine mal assurée produit des effets néfastes d'où les grossesses précoces et surtout les grossesses non désirées par la communauté pour accomplissement du rite de lavage. Une grossesse non désirée par la communauté produit un *Abo n'gbïn-nouba*.

2. Les conditions ou circonstances de naissance de l'*Abo n'gbïn-nouba*

Dans la société akan en général et en particulier chez les Baoulé, il existe des rites qui marquent l'évolution de la jeune fille dans la société à laquelle elle appartient.

² Entretien avec dame Sialou Aminoï à Daloa, le 21/08/2021.

³ Entretien collectif à Yao Loukoukro S/P de Tié-ndiékrô, le 05/03/2013.

Entretien avec AKA Ahoï à Kouassi Kongokro le 22/07/2014.

⁴ Il faut comprendre que le lavement n'est pas l'aboutissement de l'éducation de la jeune fille mais un élément très crucial pour son évolution et intégration dans la communauté. Après le rite de lavement, l'éducation continue dans la mesure où elle apprend toujours à être une femme.

Ces rites marquent son passage de l'adolescence à l'âge de la maturité. Et tout cela se déroule autour des menstrues. L'apparition de celles-ci (les premières menstrues) est très importante pour son évolution sociétale. Les premières règles ou menstruations sont l'initiation de vie d'une jeune fille, l'amenant au portail de la féminité, et à vivre avec les cycles lunaires (A.C. Tanoh Epse SAY, 2017, p.97).

La femme, locomotive de la procréation, se doit d'être pure, authentique. Cela l'honore, honore sa famille, sa communauté et sa progéniture (Bazare et Al, 2017, p.29). Dans la société baoulé, le rite majeur qui permet à la jeune fille de passer au stade de femme c'est-à-dire du statut de la jeune fille à la puberté est appelé le lavement⁵. La puberté de la jeune fille en pays baoulé est conférée et célébrée au cours d'une cérémonie spéciale appelée l'*Atovlè*⁶.

Cette pratique se faisait dans toute la société baoulé à l'époque précoloniale sauf chez quelques sous-groupes en occurrence les Kodè, les Ayaou et les Gblò. Ces sous-groupes, du fait de la cohabitation avec leurs voisins qui ne sont pas Akan, ont dû abandonner cette pratique. Ce rite ouvre à la jeune fille les portes du monde de la gente féminine et lui donne droit librement aux rapports sexuels. Il marque le passage de l'enfance à la maturité. Aucune fille de condition libre ne pouvait se soustraire à ce rite sans encourir de graves risques. Cela signifie qu'elle a atteint la puberté et que les garçons peuvent la courtiser et « aller » avec elle c'est-à-dire avoir des rapports sexuels (K.S. Koffi, 2016, p.149).

Il faut aussi noter que ce n'est seulement qu'après ce rituel que la jeune fille peut contracter une grossesse. Qu'elle soit mariée ou non, sa grossesse est accueillie et acceptée par sa famille et la communauté. En pays baoulé, l'*Atovlè* ou la jeune fille qui a pu s'abstenir de rapport sexuel jusqu'à la maturité et encore mieux jusqu'au mariage, est un honneur pour elle-même et une fierté pour ses parents. Même à l'époque précoloniale, toutes les filles ne restaient pas vierges jusqu'au mariage. Celles qui y arrivaient, étaient une grande fierté pour leurs familles et conjoints.

« Quand tu es lavée donc tu deviens femme, tu es libre maintenant de sortir avec les garçons c'est-à-dire avoir des rapports sexuels. Et le plus souvent les rapports se soldent par des grossesses. Si tu as été lavée, ta grossesse n'aura pas de problème ainsi que ton enfant qui va venir. »⁷

A l'inverse de la situation, lorsque le lavement n'a pas eu lieu, c'est-à-dire le rite de célébration des premières menstrues, toute pratique sexuelle est interdite voir condamnée. Contracter une grossesse dans de telle condition constitue un déshonneur pour la famille de la jeune fille et singulièrement pour sa mère (A. C. Tanoh, 2017,

⁵ C'est un rite lustral : on « lave » la fille pubère

⁶ La célébration du passage de l'adolescence à l'âge de procréation

⁷ Entretien avec dame Kouassi Ahou à Toumodi, le 23/11/2019.

pp.108-109). Monsieur KOUADIO Konan ne manque pas de fustiger la gente féminine, en ces termes :

« La mère est indexée parce que c'est elle qui est constamment à la maison et ayant l'éducation des enfants et surtout des filles. Si elle joue son rôle, sa fille ne prendra pas une grossesse si elle n'est pas encore « lavée ». Une bonne mère doit surveiller sa fille. Moi le père, je ne peux pas fouiller son intimité mais la maman oui, elle doit être la gardienne, la complice de sa fille... »⁸

Toute grossesse avant le lavement est une infamie pour les familles avant ladite cérémonie (Kacou et AL, 2016, p.143) parce qu'elle traduit leur échec en termes d'éducation au regard du caractère très stricte des normes sociales. Quant à la jeune fille, elle perd toute sa noblesse en ce sens qu'elle n'a pas pu être une *Atovlè* c'est-à-dire, célébrée comme une femme. Et les enfants nés de pareilles grossesses sont appelés *Abo n'gbin-nouba*⁹. Ce terme baoulé véhicule l'idée que la mère est une déviante sociale. Il convient de souligner que ces rituels officialisent moins l'accès à l'activité génitale hétérosexuelle qu'au droit à enfanter (P.Etienne. p.75). Cela sous-entend que la jeune fille est à la disposition des prétendants, non pas pour un mariage proprement dit mais pour qu'elle mette au monde un enfant ; c'est l'essentiel.

Certaines jeunes filles commencent les activités sexuelles très tôt, parfois avant l'apparition des premières menstrues. Et d'autres le font après celles-ci sans passer par le rituel de lavement et contractent des grossesses. Alors tous les enfants nés avant le rite de lavement sont désignés sous le vocable *Abo n'gbin-nouba*. Quelle est alors la place de cet enfant qui naîtra dans la famille voire la communauté ?

3. Le sort réservé à l'*Abo n'gbin-nouba*.

L'*Abo n'gbin-nouba* n'est pas le bienvenu dans la famille ni dans la communauté. Il n'y a pas sa place et donc il est victime de rejet. Dans chaque village, toute la communauté se connaît et chaque événement heureux comme malheureux est su par tous. Une jeune fille ayant fait le rite de lavement ou non est connue de tous. Et pire celle n'ayant pas fait le rite de lavement et qui contracte une grossesse est surveillée jusqu'à la naissance de son bébé. L'enfant de la nudité est livré à deux situations à savoir la mort ou l'abandon.

3.1. L'« accompagnement » ou l'infanticide.

En pays baoulé, l'on laissait mourir les enfants qui étaient conçus avant que la jeune fille mère n'ait été « lavée ». L'on disait d'eux qu'ils étaient « accompagnés ». La sanction encourue pouvait aller jusqu'à l'expulsion de la mère et de sa fille de la famille. C'est pour prévenir de telles situations que dans la société baoulé, les filles bénéficiaient d'une formation beaucoup plus approfondie en matière d'éducation

⁸ Entretien avec M. KOUADIO Konan à Toumodi, le 23/11/2019.

⁹ Enfant de la nudité

sexuelle et cela se poursuit jusqu'à présent malgré la présence des religions révélées. Cette éducation est fondée sur le principe de la sexualité-procréation par opposition à la sexualité « libidinale » ou autonome, c'est-à-dire non autorisée par le groupe social. (S. Dedy et G. Tapé, 1995, p. 30) Chez les Akan et spécifiquement chez les Baoulé, la fille est suivie étroitement par sa mère ; elle ne peut devenir mère qu'après des cérémonies propitiatoires à caractère public et en rapport avec les premières menstrues (S. Dedy et G. Tapé, 1995, p.31). Voici un témoignage recueilli en pays baoulé ngban :

« Dans l'ancien temps, chez nous les Ngban, ces enfants n'étaient pas acceptés. Ils étaient tués et si les parents c'est-à-dire les géniteurs souhaitaient garder leur enfant alors ils étaient sommés de quitter le village définitivement et ne plus jamais y revenir. Ce sont des enfants de malheur pour leurs familles et pour toute la communauté (village) »¹⁰.

Dame KOUAME Aya¹¹ renchérit dans le même sens en disant qu'« il était formellement interdit à la mère de pleurer, car cet enfant est considéré comme pas né ». L'enfant est remis par la matrone à la personne désignée pour accomplir l'acte abominable. Le bébé était mis à mort dans la maison quelque temps après sa naissance et non au cimetière pendant l'enterrement.

« Ce n'est pas facile mais nous sommes obligées de le faire car c'est la tradition dont nous avons hérité de nos aïeux. Après avoir tué le nouveau-né, il est emballé et remis aux hommes pour l'inhumation. La mère ne saura pas aussi où son enfant a été enterré pour ne pas qu'elle aille pleurer sur sa tombe. »¹²

Cette pratique était la même pour toute la société baoulé. L'enfant qui naissait avant le rituel de « lavage » de la jeune fille, était éliminé d'une manière ou d'une autre parce que considéré comme « porte-malheur » (S. Dedy et G. Tapé, 1995, p.31). Le malheur dont cet enfant est porteur selon la coutume n'est pas seulement pour ses géniteurs mais également pour les deux familles (père et mère) et aussi à la communauté à laquelle appartiennent ceux-ci.¹³ Donc c'est un malheur qui a un caractère généralisé et pour y remédier, la seule alternative c'est la mort de cet enfant.

Mais l'acte de mise à mort est souvent justifié par un test traditionnel (que seuls les initiés maîtrisent) qui révèle que l'enfant est un attardé psychique ou déformé qui ne mérite pas de vivre. Les matrones qui procèdent à l'accouchement sont amenées à s'aménager afin que la jeune fille ne puisse pas voir son nouveau-né. Cela pour lui éviter une souffrance sachant que son enfant ne vivra pas dans la communauté et qu'il sera mis à mort.

¹⁰ Entretien collectif à Yao Loukoukro S/P de Tié-ndiédro, le 05/03/2013.

Entretien collectif à Fitahissou, S/P de Raviart, le 21/07/2014

¹¹ Entretien avec Dame Kouamé Aya à Daloa, le 18 août 2021.

¹² Entretien avec Dame Kouamé Aya à Daloa, le 18 août 2021.

¹³ Nous avons eu des témoignages lors de nos enquêtes pour la thèse en pays Baoulé-Ngban où ils ont fait cas de décès en cascade dans certaines familles.

« Dans l'ancien temps, lorsqu'on procédait à l'accouchement, on faisait tout pour ne pas que la fille puisse voir son bébé. En tout cas, on trouvait des mots justes pour la convaincre que l'enfant a soit une déformation congénitale ou autre et la suite suivait (silence). »¹⁴

De plus, le corps de l'enfant « accompagné » doit être rapidement enterré à l'insu du public (Kacou et AL, 2016, p.143). C'est un décès qui n'est pas rendu public donc on n'en parle pas pour éviter que la population s'en serve pour en faire un objet de causerie ou un sujet de raillerie à l'encontre de la famille ou de la jeune fille.

3.2. L'abandon ou la remise en don à un tiers

Certains *abo n'gbin-nouba* avaient la chance de survivre. Cette survie se faisait hors et loin du village des géniteurs. Pour bénéficier de cette grâce, ils étaient remis en cadeau à un passant ou une personne d'une autre communauté dans l'optique de ne plus jamais revoir cet enfant dans le village. Les parents qui souhaitaient donner une seconde chance à leur enfant, depuis la grossesse, prenaient attache avec des familles n'ayant pas d'enfants dans des villages voisins ou éloignés. Ces familles ou femmes « stériles » sont contactées afin de venir récupérer l'enfant dès sa naissance. Les échanges se faisaient à l'entrée ou à la sortie du village selon le lieu de provenance de la personne. Et aussi la mère ne doit pas savoir à qui son bébé a été remis, alors tout contact était rompu.¹⁵

L'éloignement de l'enfant de sa vraie communauté était fait pour éviter les malheurs. Les raisons évoquées pour justifier cet acte étaient qu'il constituerait des sources de problèmes. Donc si par amour, les parents cachaient un tel enfant et qu'un malheur survenait, ils en seraient les seuls responsables. Et pour conjurer les sorts, les parents et l'enfants étaient bannis de la communauté à vie, donc chassés du village.

« Selon nos grands-parents, il y a eu des cas similaires en pays agba où des personnes ont été chassées du village. Elles ont dû quitter le village avec leur enfant et ils ne sont plus revenus. Elles sont allées trouver refuge ailleurs. »¹⁶

Cette remise en cadeau a permis à beaucoup d'enfant de pouvoir avoir une seconde chance et même une famille où grandir en paix et en toute quiétude. Cette pratique se muait en une adoption définitive car souvent les parents n'avaient aucune trace d'où est parti leur bébé.

Conclusion

Dans la société baoulé, il est important d'annoncer que l'éducation de la jeune fille est très importante car elle tourne autour d'un rite d'intégration à savoir le lavement. Une grossesse en période d'impureté (avant d'être lavée) est vécue comme une honte par

¹⁴ Entretien avec Dame Kouamé Aya à Daloa, le 18 août 2021

¹⁵ Entretien avec Dame Kouakou Aya à Daoukro, le 28/11/2019.

¹⁶ Entretien avec Dame Kouakou Aya à Daoukro, le 28/11/2019.

les parents pace qu'elle traduit leur échec en termes d'éducation au regard du caractère très stricte des normes sociales. Quant à la jeune fille, elle perd toute sa noblesse en ce sens qu'elle n'a pas pu être une *atovlè* c'est-à-dire, célébrée comme une femme. Ce rite de lavement est un fait culturel. Son importance est liée à la valeur sociale de la femme. Il est une forme d'abstinence qui permet de garder la virginité de la jeune fille jusqu'au mariage. Ce rite permet à la jeune fille d'entrée dans le cercle des femmes et d'avoir une grande considération dans la communauté. Et les fruits (enfants) conçus après ce rituel sont admis dans la communauté. Mais les enfants de celles qui passent outre ce rituel appelés *abo n'gbin-nouba*, ne sont pas admis (acceptés) dans la communauté où est issue les géniteurs.

Références bibliographiques

Sources orales

N°	Nom et prénoms	Fonction	Lieu de l'entretien	Date
01	AKA Ahou	Ménagère	Kouassi Kongokro	22/07/2014
02	KOUAKOU Aya	Ménagère	Daoukro	28/11/2019
03	KOUAME Aya	Ménagère	Daloa	18 août 2021
04	KOUASSI Ahou	Ménagère	Toumodi	23/11/2019
05	KOUADIO Konan	Notable	Toumodi	23/11/2019
06	SIALOU Amoin	Ménagère	Daloa	21/08/2021

-Entretien collectif à Yao Loukoukro S/P de Tié-ndiédro, le 05/03/2013

-Entretien collectif à Fitahissou, S/P de Raviart, le 21/07/2014

Bibliographie

BAZARE Nébi Raymond, OKPO Nassoua Antoine, YORO Cyrille Julien Sylvain, 2017.

« Pratiques culturelles et prévention des déviations sexuelles chez la jeune fille en Côte d'Ivoire : cas de l'Atovlè », In *Communication en question*, N°8, pp 24-45.

DEDY Seri et TAPE Gozé, 1995. *Famille et éducation en Côte d'Ivoire : une approche socio-anthropologique*, Abidjan, Editions Des Lagunes.

ETIENNE Pierre, *Les interdictions de mariage chez les Baoulé*, Texte provisoire - document de travail, Centre O. R. S. T. O. M. de Petit-Bassam. Abidjan.

- ETIENNE Mona et ETIENNE Pierre, 1971. « « A qui mieux mieux » ou le mariage chez les Baoulé » », *Cahier ORSTOM*, série sciences humaines, volume VIII, N°2, pp 165-186.
- Etude régionale de Bouaké* (1962-1964). Ministère du plan, document 9 : *Quelques aspects de la vie sociale*.
- KACOU Fato Patrice, DOUKOURE Daouda, ATSE Achi Amédée-Pierre, 2016. « Nosologie des enfants dits atypiques dans la société baoulé (Côte d'Ivoire) », In *European Scientific Journal*, vol.12. N°26, pp 135-149.
- KOFFI Kouassi Serge, 2016. *Les Ngban de l'Ano et du Baoulé : Implantation, évolution et réaction à la conquête coloniale (1734-1920)*, Thèse Unique d'Histoire, Université Felix Houphouët-Boigny.
- TANOAH Ahou Clémentine Epouse SAY, 2017. « L'Atovlê, rite de célébration des premières règles : cas des Baoulé-Agba de Bengassou (Côte d'Ivoire) », In *Revue Africaine d'Anthropologie, Nyansa-Pô*, N°24, pp 94-119.
- UNESCO, 1993. *L'éducation des jeunes filles et des femmes en Afrique : l'apport de l'UNESCO-BREDA*, Dakar, BREDA Séries N°3.